



Premier Conseil d'Ecole 2020-2021

Vendredi 13 novembre 2020

Ordre du jour

- Installation du conseil et rappel de ses attributions
- Présentation de l'école et de ses partenaires
- La sécurité à l'école
- Les projets pédagogiques pour l'année scolaire
- Les temps périscolaires
- Point sur les travaux réalisés, à venir et nouvelles demandes
- Questions soumises par les représentants des parents d'élèves

1 / Installation du Conseil et Attributions

La Composition du Conseil d'Ecole :

En sont membres:

- ✓ La directrice, présidente
- ✓ Le maire + un adjoint
- ✓ les enseignants
- ✓ un membre du RASED
- ✓ les représentants des parents d'élèves élus
- ✓ un DDEN
- ✓ l'I.E.N.

Les autres invités ont voix consultative...

Dans chaque école maternelle et élémentaire est institué un conseil d'école



Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances.
Le médecin scolaire, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale, les agents spécialisés des écoles maternelles, sont invités en cas de besoin.

→ Rappel sur les élections des parents d'élèves du 09 octobre 2020

Participation

	Résultats bruts
Nombre d'inscrits	194
Nombre de votants	111
Nombre de votes blancs ou nuls	9
Nombre de suffrages exprimés	102
Taux de participation	57.22%

→ Les représentants des parents

ELECTION AU CONSEIL D'ECOLE

Ecole Primaire de Veyziat

Scrutin du 09 octobre 2020

Bulletin de vote

ENTENTE PARENTS VEYZIAT

Titulaires

Mme CAPAR Elvan

Mme GROLLIER Marion

Mme MENDEZ Céline

Mme PAQUET Céline

M. POTET Florent

Mme TOUSTOU Esclarmonde

Suppléants

Mme DA SILVA Cristina

Mme LAKHDAR-CHAOUCH Hanane

2 / Présentation de l'école et de ses partenaires

A ce jour, l'école accueille 144 élèves répartis de la façon suivante :

Mme Dauphin	Mme Enfest et M. Guillemaud	Mmes Del Ciano et Remouche	Mme Jacquet	Mme Weingarten	Mmes Demirci et Remouche
10 PS 14 MS	6 MS 17 GS	18 CP 5 CE1	4 CE1 22 CE2	4 CE2 21 CM1	23 CM2
24	23	23	26	25	23

Nous travaillons en collaboration avec :

- ▶ 1 intervenante musicienne : Mme Guervain
- ▶ 2 intervenants sportifs: M. Daulé et M. Clequin
- ▶ 2 intervenants de l'USO sur un cycle rugby (Joël et Quentin)
- ▶ des bénévoles de l'association Lire et Faire Lire
- ▶ les membres du Rased (réseau d'aide au service des enfants en difficulté) : Mmes Lions, Musy et Dubourget
- ▶ 1 Atsem (agent territorial au service des écoles maternelles) : Mme Curvat
- ▶ 1 AVS à temps plein, Mme Hamadi

Nos autres partenaires :

- ▣ la municipalité
- ▣ les parents d'élèves
- ▣ la DDEN (déléguée départementale de l'éducation nationale), Mme Rambaud : chargée de visiter les écoles et de veiller au bon état des locaux scolaires. Rôle d'écoute et de médiateur entre l'école et la municipalité
- ▣ le Sou des écoles et sa nouvelle présidente, Mme Rousseau : participe aux financements d'activités complémentaires à notre enseignement (animation, cinéma, voyage scolaire ... projets culturels) grâce à diverses actions organisées dans l'année (ventes chocolat, galettes, loto, kermesse ...)

3 / La Sécurité à l'école

◇ *Vigipirate Sécurité
renforcée – risque
attentat »*

Le niveau Vigipirate "Sécurité renforcée - risque attentat " s'applique sur l'ensemble du territoire. Le ministère demande à chacune et chacun, personnels de l'Éducation nationale, parents d'élèves, élèves de prendre connaissance des consignes de sécurité et de les respecter afin d'améliorer le niveau de sécurité dans nos écoles et établissements.



SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée
sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité
particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées
par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie

LE PLAN DE SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Prévenir les menaces et accompagner efficacement les écoles, collèges et lycées, pour assurer la sécurité des élèves et des personnels de l'éducation nationale.



◇ Guide des parents :

C:\Users\Ecole Veyziat\Desktop\Conseil d'école 06-11-20\2016_securite_guide_ecole_parents_616218.pdf

Protocole sanitaire pour les établissements du premier degré

Ce protocole peut être amené à évoluer en fonction de la crise.

Quelles sont les précautions à prendre avant de conduire son enfant à l'école ?

- ▶ Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants à l'école :
- ▶ surveiller l'apparition de symptômes chez leurs enfants ;
- ▶ en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école et les parents prennent avis auprès du médecin traitant qui décide des mesures à prendre ;
- ▶ ne pas conduire à l'école les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque avant le délai prévu par les autorités sanitaires ;
- ▶ informer le directeur d'école ou le chef d'établissement s'ils ne conduisent pas leur(s) enfant(s) à l'école en précisant la raison ;
- ▶ avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison.



Le masque

Obligatoire pour les adultes et les élèves à
partir du CP

En intérieur comme en extérieur

Masque grand public catégorie 1

**Arrêté préfectoral
relatif à l'obligation de port du masque aux
abords de certains établissements recevant
du
public dans le département de l'Ain**

Le masque

2° – En complément de l'obligation de respect des gestes barrières, toute personne de six ans ou plus doit porter un masque de protection **à compter du lundi 2 novembre 2020** sur la voie publique dans un rayon de 50 mètres devant les entrées et sorties des établissements d'enseignement et les lieux d'accueil de mineurs (écoles, collèges, lycées, crèches, accueil périscolaire...) entre 06h00 et 21h00.

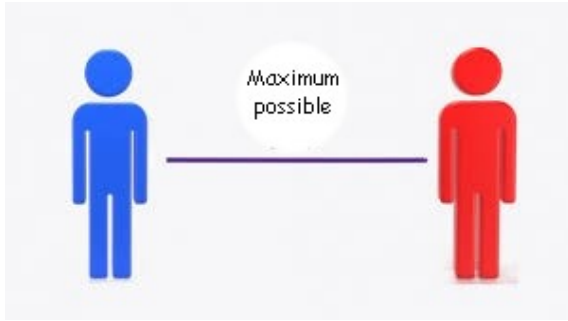


Lavage de mains

8h20 et 13h20 : gel hydro-alcoolique

Récréations : au savon et à l'eau

11h30 et 15h45 : gel hydro-alcoolique



Distanciation sociale

Distanciation maximum possible

Limitation des brassages

Objets partagés possibles

DESINFECTION

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour.

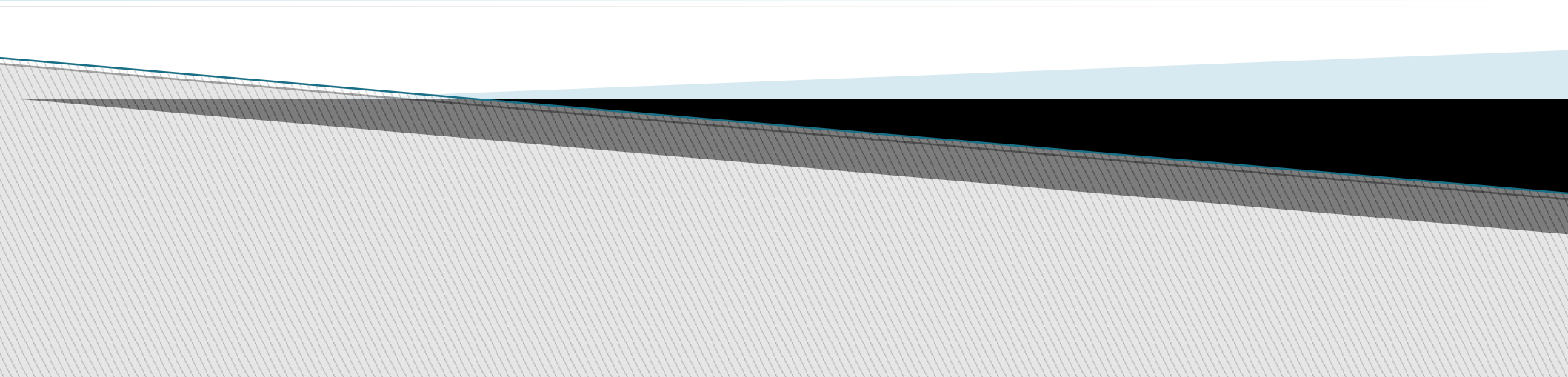
Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

AERATION des LOCAUX

« La ventilation des classes et autres locaux

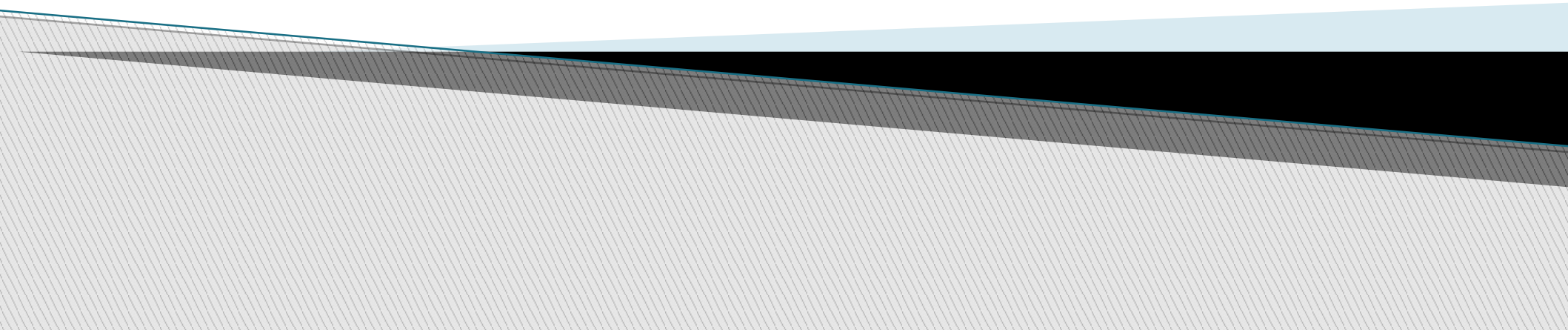
L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant les intercourrs, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures. »



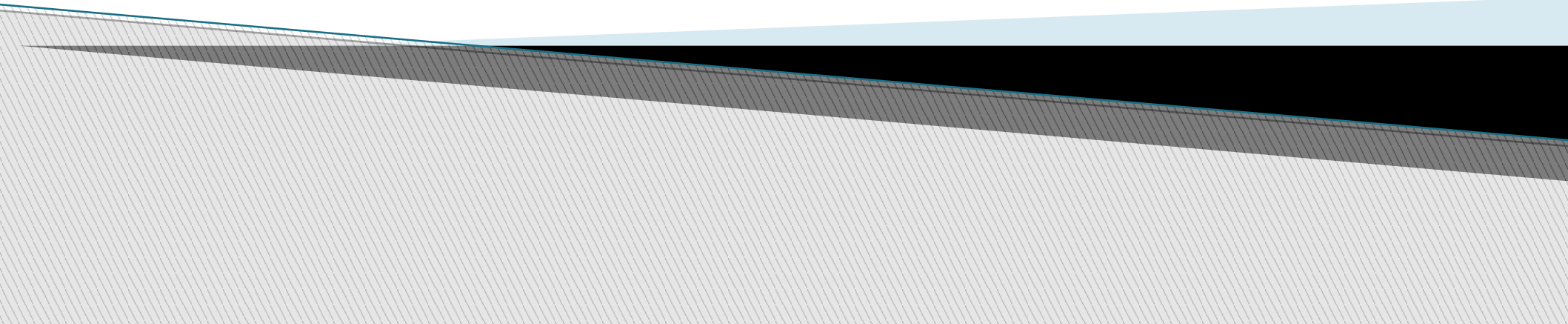
Définition des cas contacts à risque

Pour les **adultes** =
cas contact sans port du masque

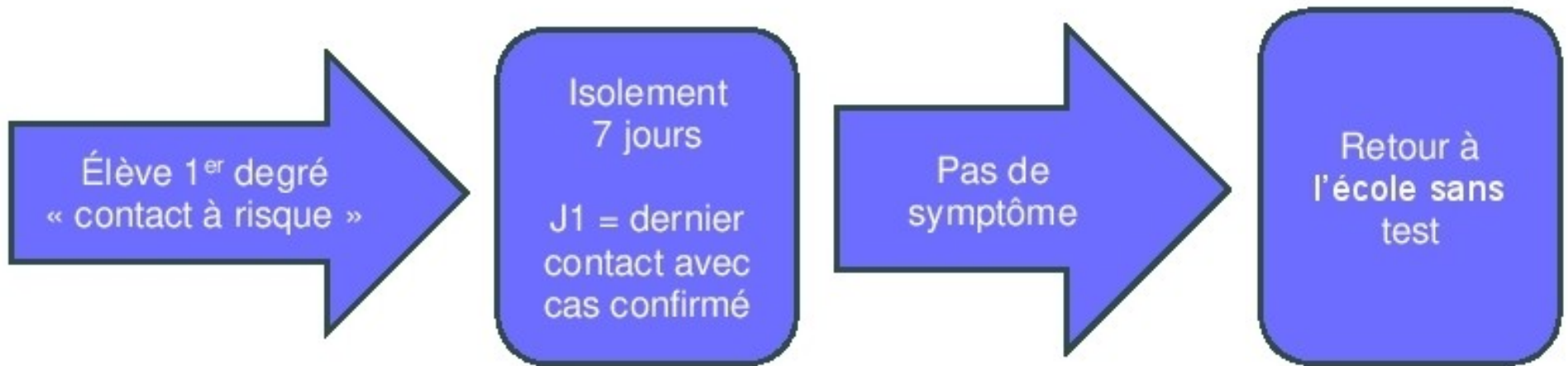
Pour les **enfants** =
si 3 enfants positifs dans le groupe
et issus de fratries différentes



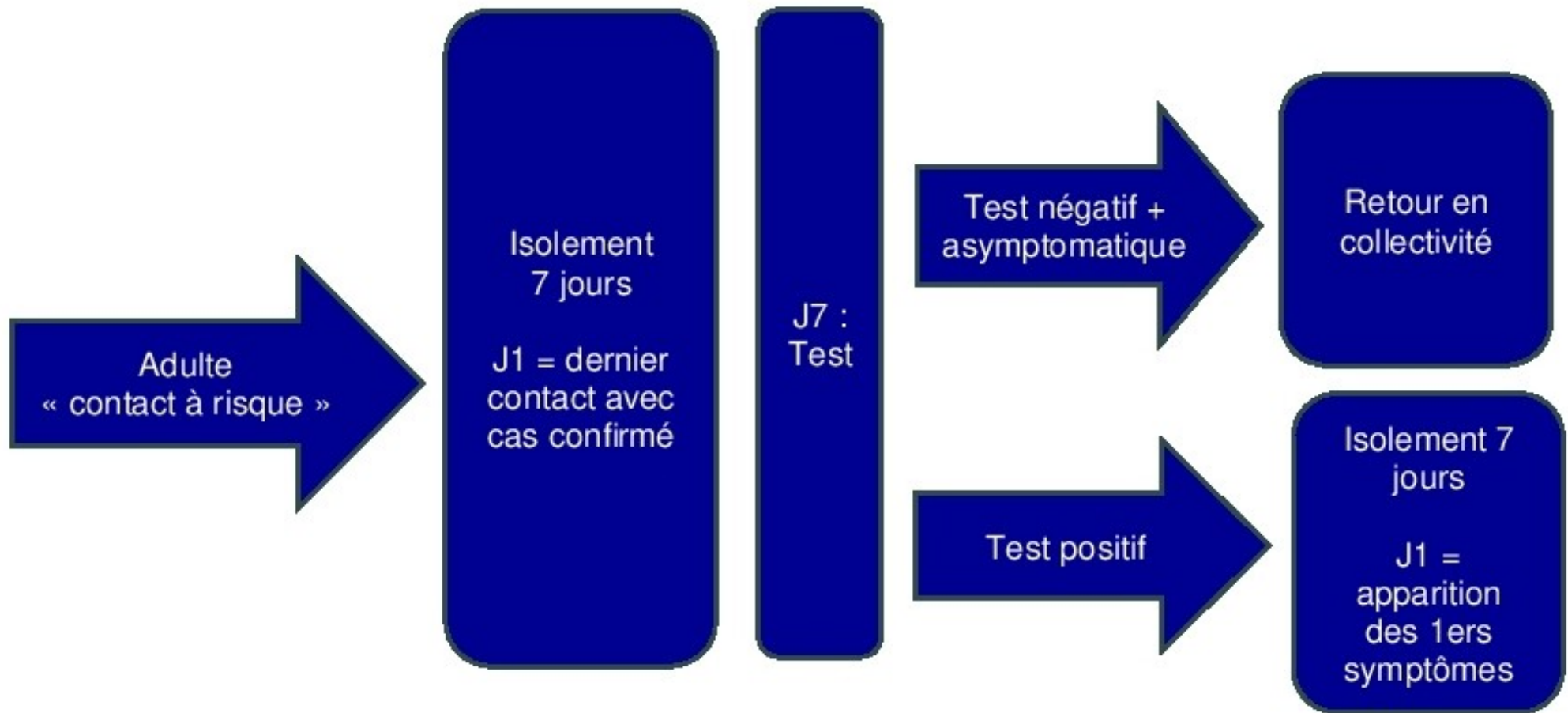
TRAITEMENT DES DIFFERENTS CAS



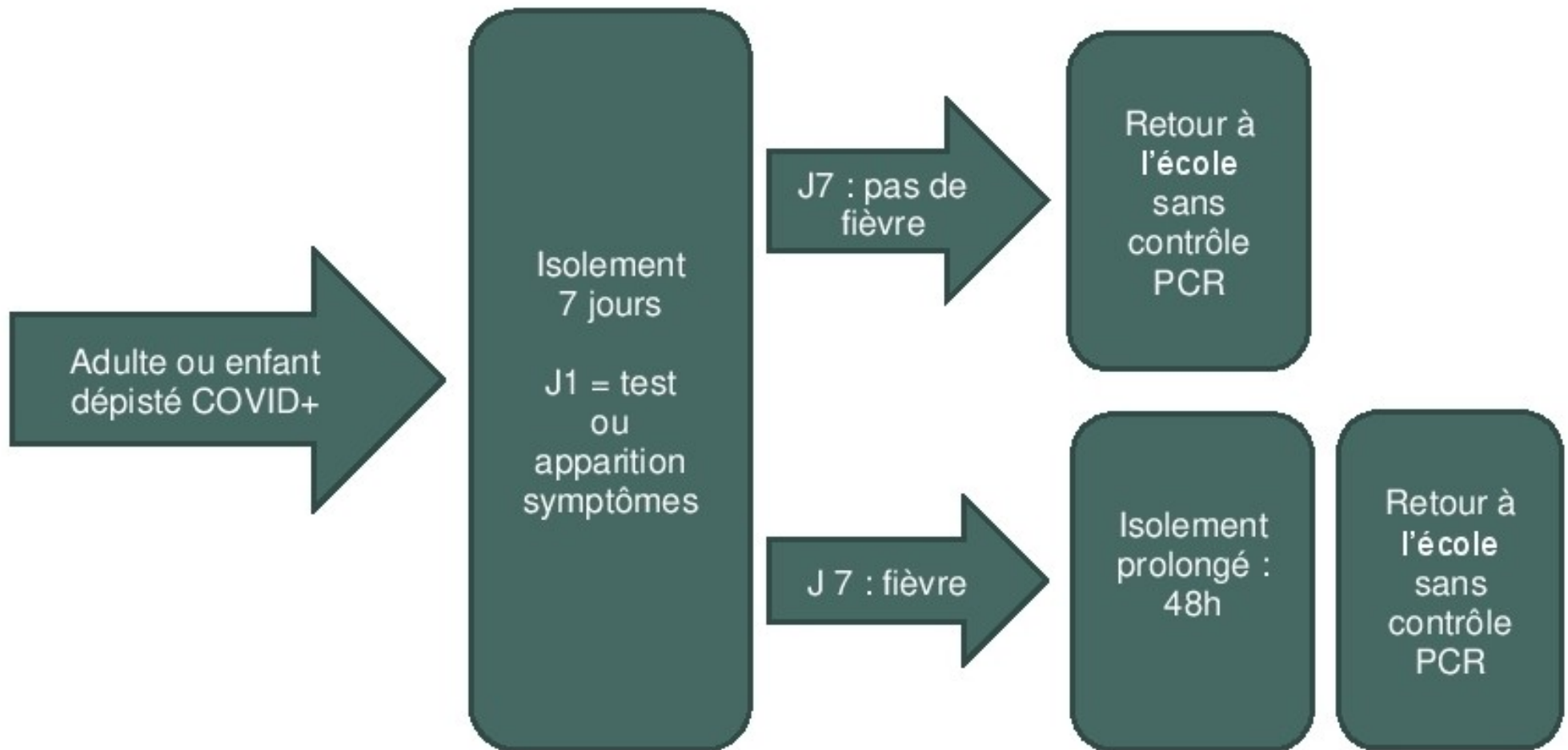
Cas contact à risque chez un enfant



Cas contact à risque chez l'adulte



Cas confirmés adultes et enfants



Suspicious

On ne vient pas à l'école / On rentre chez soi

On prend un avis médical

Au retour à l'école : attestation des parents

◇ Les exercices à effectuer avec les élèves

- 3 exercices d'évacuation incendie
1^{er} exercice effectué le mercredi 04 novembre
- 3 exercices PPMS dont un attentat-intrusion
1^{er} exercice reporté à 2 reprises

◇ Le règlement intérieur de l'école

REGLEMENT INTERIEUR - ECOLE PRIMAIRE DE VEYZIAT

Etabli en conformité avec le Règlement Scolaire Départemental

ADMISSION ET INSCRIPTION

La directrice procède à l'admission à l'école sur présentation du livret de famille, ou d'une pièce certifiant la responsabilité légale, d'un certificat de vaccinations obligatoires (Diphtérie – Tétanos – Polio) ou d'un justificatif de contre-indication et du certificat d'inscription délivré par le maire.

En cas de changement d'école, le certificat d'inscription délivré par le maire et le certificat de radiation émanant de l'école d'origine doivent être présentés au directeur ou à la directrice de la nouvelle école.

Il appartient aux parents d'informer la directrice de l'école de leur situation particulière, de produire les copies des actes officiels fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant le cas échéant, d'indiquer la ou les adresses qui seront réactualisées à chaque rentrée (Loi 2002.305 du 4 mars 2002).

OBLIGATION d'instruction et ASSIDUITÉ

A compter de la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction. Ils doivent désormais être inscrits dans une école sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu'ils les instruisent ou les font instruire dans la famille. Dans ce cas, des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes afin de s'assurer que l'obligation d'instruction est respectée.

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent. Un décret précise les conditions dans lesquelles cet assouplissement est possible.

FRÉQUENTATION

a - Absences

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maire.

Pour signaler toute absence, les parents peuvent appeler au 04 74 77 22 30, **avant le début de la classe**, ou envoyer un mail à ce.0010141v@ac-lyon.fr.

En cas de maladie nécessitant une éviction scolaire obligatoire, le retour de l'enfant est assujéti à la production d'un certificat médical précisant que l'élève n'est plus contagieux.

Toute absence est immédiatement signalée aux parents de l'élève, ou à la personne à qui il est confié, qui doivent sans délai en faire connaître les motifs (article L-131-8 modifié du code de l'éducation).

Les seuls motifs légitimes sont : la maladie de l'enfant, la maladie transmissible d'un membre de la famille (cf. arrêté du 14 mars 1970), l'absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent, la participation à une réunion solennelle de famille ou un empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications.

En cas d'absentéisme répété et/ou fréquent, si les démarches pour rétablir l'assiduité de l'élève n'aboutissent pas, son dossier est transmis au directeur d'académie qui convoquera la famille. Si malgré cela, l'absentéisme perdure, le directeur d'académie saisit le procureur de la République qui pourra prononcer à l'encontre de la famille une contravention. (cf. décret n°2004-162 du 19 février 2004)

Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

b- Horaires et aménagement du temps scolaire :

La durée de la semaine scolaire est fixée à vingt-quatre heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves. Les horaires de l'école sont les suivants :

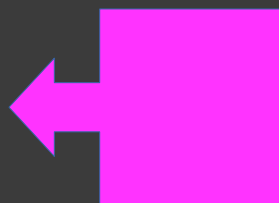
- lundi / mardi / jeudi / vendredi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 15h45 / mercredi : 8h30 – 11h30

Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier en outre de deux heures d'aide personnalisée dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 2008-463 du 15 Mai 2008.

VIE SCOLAIRE

Tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Rajout lié à la situation sanitaire actuelle



Tout membre de la communauté éducative doit protéger physiquement et moralement les enfants et signaler aux autorités compétentes (Procureur de la République, services sociaux scolaires et du secteur) tout mauvais traitement avéré ou suspecté.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Toute sanction conservera un caractère éducatif.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET SANTÉ

a - Hygiène

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté et exempts de possibilités de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Éducation Nationale, et/ou de Protection Maternelle et Infantile, sera sollicité.

b - Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école.

c - Santé

Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire. Les modalités de scolarisation de ces enfants seront définies, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) élaboré et signé par les parents, l'enseignant, le directeur, le médecin de l'Éducation Nationale et les autres acteurs concernés. Les élèves ne peuvent être possesseurs de médicaments, ni sur eux ni dans leur cartable. La collation n'est pas une nécessité à l'école. Cependant, il peut être envisagé de proposer aux élèves une collation dès leur arrivée à l'école maternelle ou élémentaire et, dans tous les cas, au minimum deux heures avant le déjeuner ... en privilégiant les fruits et laitages.

d - Dispositions particulières liées à la situation sanitaire actuelle

Tout adulte et enfant fréquentant l'école se doit de respecter le protocole sanitaire en cours ainsi que les gestes barrières définis par ce dernier.

e - Divers

Seuls sont autorisés les objets à usage pédagogique. Il est interdit d'apporter à l'école des objets personnels fragiles et/ou de valeur. L'école ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol. Les jeux peuvent être conquis en cas d'utilisation en dehors de la cour de récréation. La loi du 5 août 2018 prévoit également l'interdiction du téléphone portable et de son utilisation par les élèves à l'école.

SURVEILLANCE

La surveillance des élèves, pendant toute la durée du cours de laquelle ils sont confiés à l'institution scolaire, est effectuée par les enseignants. L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

Dispositions particulières aux classes maternelles : les enfants sont remis, par les parents ou les personnels qui les accompagnent au personnel enseignant chargé de la surveillance. Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par le responsable légal ou par toute personne nommément désignée par eux.

Une ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) est également chargée de l'assistance aux enseignants pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. C'est un acteur à part entière de la communauté éducative.

Dispositions particulières aux classes élémentaires : les parents accompagnent leur enfant au portail de l'école et le laissent rejoindre sa cour, seul.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants doivent être assurés. Les parents d'élèves participent par leurs représentants au conseil d'école.

- Pour un entretien avec les enseignants : prendre rendez-vous via le carnet de liaison.

- Pour un entretien avec la directrice : appeler au 04 74 77 22 30, ou envoyer un mail à ce.0010141y@ac-lyon.fr : la directrice est au bureau tous les jeudis.

Des informations sur l'école sont régulièrement affichées sur les panneaux extérieurs, ainsi que dans les carnets de liaison et sur le blog de l'école.

Pris connaissance le

La directrice,

Les parents,

L'élève,

C:\Users\Ecole Veyziat\Desktop\Conseil d'école 06-11-20\règlement intérieur.pdf

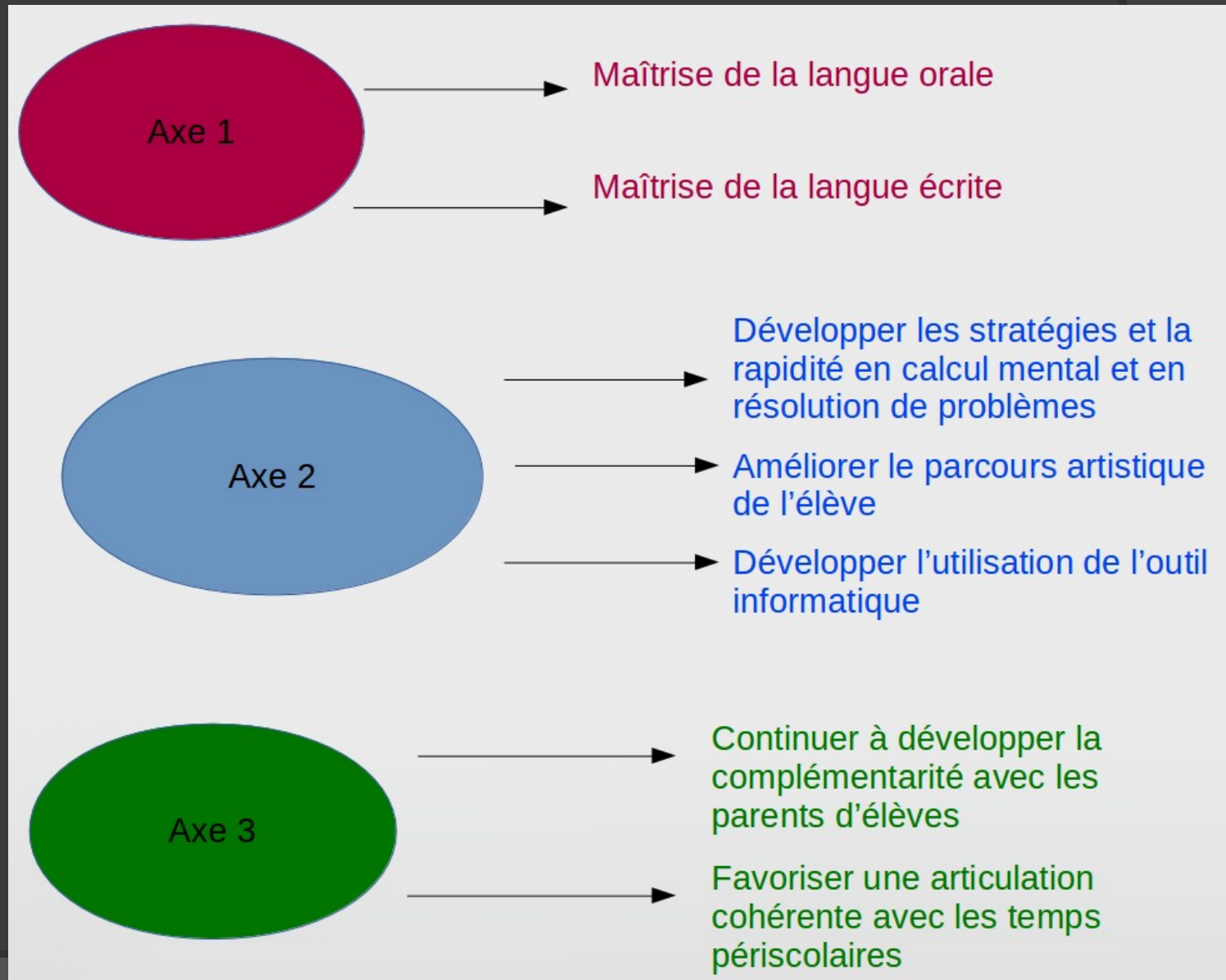
◇ *Le règlement « cour et récréations »*

- *élaboré avec les élèves*
- *sera réexaminé dans les classes élémentaires*
- *et voté ...*

C:\Users\Ecole Veyziat\Desktop\conseil des élèves\conseil 1\reglement_recreations_Veyziat.doc

4 / Les Projets pédagogiques pour l'année scolaire

Petit rappel
sur les axes
du projet d'école





Animation discothèque ; ateliers « pâtisserie »
Semaines de la maternelle
Jardinons à l'école en partenariat avec M. Bricolage
Spectacle au centre culturel
Parc des épouvantails

Pour les classes maternelles

Pour les classes
élémentaires

Projet Mémétonpyj avec l'infirmière scolaire
Projet Ski (CP-CE1 et CE2-CM1)
Classe de découvertes Paris (CM2)
Projet PTEAC «Hommage» (CM2)
Projet théâtre avec une conteuse (CE1-CE2)
Projet sciences avec la FRAPNA (CE1-CE2)
Sidefage, bibliothèque, discothèque
ELA
Conseil des élèves
Commémoration du 08 mai ?

Communs à toute l'école

Photo de classe ?

Blog école / classes
Spectacle musical
Festival du livre
Journal d'école

5 / Les temps périscolaires

- *horaires*

7h30 à 8h30	Accueil du matin					
8h30 à 11h30	Temps scolaire					
11h30 à 13h30	Déjeuner au restaurant scolaire					
13h30 à 15h45	Temps scolaire					
	MATERNELLE			ÉLÉMENTAIRE		
15h45 à 16h15	Temps récréatif		Temps récréatif		Temps récréatif	
16h15 à 17h30	Activités ludo-éducatives		Étude surveillée		Activités	
17h30 à 18h15	Activités ludo-éducatives		Activités ludo-éducatives		Activités	

Il est vivement conseillé aux familles de limiter, tant que possible, les temps de présence en périscolaire.

Une réflexion sera engagée concernant les rythmes scolaires 2021-2022 :

- courrier de l'Inspectrice d'Académie, Mme Rémer, datant du 12 octobre 2020

Objet : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire

**Références : code de l'éducation, articles D.521-10 et suivants
Décret n° 2020-632 du 25 mai 2020**

Mesdames, messieurs

A la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire (rythme et/ou horaires) de votre commune doit être renouvelée. Il convient, dès lors, de procéder à un nouvel examen de celle-ci.

Organisation à 4.5 jours :

Si votre organisation scolaire actuelle est conforme à l'article D.521-10 et la prorogation souhaitée, la commune ou le conseil d'école ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) devra m'adresser un projet d'organisation de la semaine, après avoir sollicité l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de votre circonscription (art D.521-11 du code de l'éducation).

Organisation à 4 jours :

Si vous souhaitez conserver ou opter pour une organisation dérogatoire, il convient de me faire parvenir une proposition conjointe de la commune ou de l'EPCI et du (des) conseil(s) d'école concerné(s). Cette proposition prendra la forme de délibérations des instances concernées précisant les jours et horaires envisagés.

- réunion de pilotage des rythmes de l'enfant - jeudi 26 novembre (17h30-19h30)

Encadrement depuis le retour des vacances de la Toussaint:

Houda - Abdel - Julie - Aurore

+ Sylvie, Mireille, Bernadette, Pauline et Reynalde
pour la cantine

- Pas d'Accueil sans cartable

6 / Point sur les travaux

Remerciement à la municipalité pour son engagement auprès des équipes enseignantes pour une reprise sereine des élèves à la rentrée

Les besoins de l'école:

- volets électriques + système de commande centralisée
- alarme PPMS
- installation d'un système de ventilation
- remplacement des anciennes portes et menuiseries

Réunion de travail prévu avec M. Vincent et M. Kournwsky

Zone de cheminement praticable (graviers?) pour longer le bâtiment principal afin d'éviter les brassages

Installation d'une boîte à lire

Une boîte à lire est une petite bibliothèque de rue où chacun peut déposer et emprunter des livres gratuitement, privilégiant ainsi l'accès à la culture. C'est aussi un projet solidaire qui favorise le lien social, encourage une économie du partage et du don et développe une démarche éco-citoyenne. En déposant ou en empruntant un livre dans une boîte à lire, vous lui donner une seconde vie, tout en respectant l'environnement.



7 / Questions soumises par les parents d'élèves

Pour l'équipe enseignante :

Protocole sanitaire COVID

Les parents sont-ils informés en cas de contamination d'une maîtresse au COVID ? (enfants cas contact)

« l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants, dès
lors qu'il porte un masque grand public de catégorie 1
(comme ceux fournis par le ministère de l'Education
nationale), n'implique pas que les élèves de la classe soient
considérés comme contacts à risque. »

Au niveau du protocole sanitaire, combien de fois par jour les enfants utilisent-ils le gel hydroalcoolique ? : des parents signalent que c'est douloureux avec l'arrivée du froid (gerçures, problèmes de peau).

Nous invitons les parents dont les enfants présentent une fragilité à nous le signaler rapidement comme certains ont déjà pu le faire ...

Est-ce que les horaires décalés sont toujours en vigueur ?

Au vu de la situation sanitaire et afin d'éviter tout regroupement devant l'école, nous échelonnerons les horaires d'arrivée et de sortie comme suit :

Niveau(x) ou classe(s) concerné(e)(s)	Matin		Après-midi	
	Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ
Maternelles	8h20	11h20	13h20	15h35
CM2	8h25	11h30	13h25	15h45
CM1-CE2	8h25	11h30	13h25	15h45
CE2-CE1	8h30	11h35	13h30	15h50
CE1-CP	8h30	11h35	13h30	15h50

(Les familles ayant plusieurs enfants à l'école pourront déposer tous leurs enfants à la même heure ...)

Fonctionnement de l'école

- Au niveau de l'horaire de mise en garderie du midi, en maternelle des enfants sont en garderie à 11H25 alors que les parents viennent les chercher à 11H30.
- Des parents s'étonnent de n'avoir eu aucune nouvelle des remplacements des maîtresses avant 8h le matin. Il y a eu beaucoup de journées sans enseignant depuis le début de l'année. Les parents délégués ainsi que d'autres parents ont écrit une lettre à Mme l'inspectrice pour exprimer leur mécontentement.
- Des parents de ce1 ce2 se demandent si l'absence de Mme Jacquet sera prolongée au-delà du 13 Novembre ?
- Des problèmes de stationnement sont toujours constatés : Des enfants sont posés devant le portail en voiture et bloquent la circulation, certains se garent hors des places de parking.

Mairie

A la garderie du soir, des parents ont été étonnés de trouver leurs enfants de maternelle devant un dessin animé. Cela s'est produit au mois de septembre. Même si aucune activité n'est proposée, les enfants peuvent simplement jouer.

Pour les réservations (garderie seulement), ne serait-il pas possible de laisser l'ouverture des inscriptions jusqu'à la veille du jour souhaité (changement de planning de dernière minute) ?